

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 10 Mars 1969 ;

VU la lettre en date du 31 Juillet 1969, par laquelle le Directeur de l'Hôpital donne l'adhésion au classement au nom du Centre Hospitalier DUBOIS, propriétaire ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - L'objet mobilier ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

- CORREZE -

- BRIVE - Centre Hospitalier DUBOIS.

- L'Abbé Jean-Baptiste DUBOIS, neveu du Cardinal, pastel, 1750.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Corrèze, au Maire de la Commune de BRIVE, au propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation :
L'Administrateur Civil,
chargé de la Documentation et des
Œuvres d'Art classées

PARIS, le

5 FEV 1970

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur de l'Architecture

Michel DENIEUX

